

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 –
20h00**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUITHON Bernard, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

Étaient absents et excusés : CROUZET Louissette,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

La séance débute à 20h00

Le compte rendu de la séance du 09/07/2025 est approuvé.

Délibération N° 2025 – 33 : Adhésion au service BATIWATT initial de Territoire d'Énergie Isère – TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer le service CEP avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération. Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Initial, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

Une identification des 1^{ères} économies

Un accompagnement travaux

Un accompagnement après travaux

Une assistance aux obligations réglementaires

Délibération approuvée.

Délibération N° 2025 – 34 : SATA Alpe d'Huez Grand Domaine – Prise en charge des forfaits de ski saison hiver 2025/2026 des enfants scolarisés et résidents permanents sur la commune – Approbation de la convention commerciale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention commerciale à passer avec la SATA pour l'attribution de forfaits de remontées mécaniques aux enfants scolarisés résidents permanents sur la commune.

Facturation individuelle :

• Enfants 5/12 ans : 177.50 € + 2 € de support ou remise ancien forfait (10 accès aux 2 Alpes)

• Enfants 13/24 ans : 237.50 € + 2 € de support ou remise ancien forfait (10 accès aux 2 Alpes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention commerciale avec la SATA pour la saison d'hiver 2025/2026 et DECIDE de prendre en charge les forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine délivrés par la SATA aux enfants résidents permanents et scolarisés de la commune (y compris collégiens et étudiants jusqu'à l'âge de 24 ans).

Délibération N° 2025 – 35 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 01/09/2025

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2025 comme suit :

Filière	Cat.	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre de poste	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Effectifs pourvus	Postes vacants
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	oui	/	1
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	2	oui	/	2
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1	oui	Titulaire	0

Délibération N°2025 - 36 : Recrutement d'un vacataire pour la période du 15/11/2025 au 15/04/2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement sur la commune pour la période du 15/11/2025 au 15/04/2026

Délibération approuvée.

Délibération N° 2025 – 37 : RD1091 – Aménagement carrefour Auris

Par délibération du 09 juillet 2025 le conseil municipal avait opté pour un aménagement du carrefour RD1091/Place de la Poste comportant le maintien d'un tourne à gauche avec un déport de la chaussée sur le talus amont. Ce choix a été soumis aux services du Département gestionnaire de la route 1091 qui ont émis un avis extrêmement défavorable sur cette nouvelle version du projet ainsi exprimée : « Celle-ci n'est pas dans la philosophie du projet global d'aménagement de la traversée du village, visant à la sécuriser en maîtrisant en particulier les vitesses, dans la mesure où l'on retrouve des caractéristiques très routières avec des équipements (tourne-à-gauche) plutôt adaptés à un contexte de rase campagne qui, par ailleurs ne se justifient pas par rapport au volume de mouvements dans le carrefour. Le test en cours montre, s'il en était besoin, que la gestion des flux ne nécessite absolument pas de voie spécifique pour tourner à gauche au regard du trafic sur la RD211A. Il montre par ailleurs une très nette amélioration de la sécurité en sortie de la RD211A dans la mesure où le décalage de la voie principale et le rétrécissement de sa largeur permettent une bien meilleure visibilité sur des usagers à la descente dont la vitesse est bien moindre qu'avant. Si le projet présenté reprend, en partie seulement, ce point, il vient créer un obstacle en milieu de chaussée qui n'est pas souhaitable et va complexifier l'exploitation du secteur, y-compris en période hivernale où l'îlot rendra plus difficile le déneigement mais aussi sera source de verglas sa présence favorisant la persistance de l'humidité. La signalisation de l'îlot sera difficile à maintenir ce dernier paraissant trop étroit. Par ailleurs il n'est pas souhaitable d'avoir un aménagement incomplet avec seulement un îlot borduré sur les deux que compte le carrefour en axe de la chaussée principale. Cette version du projet favorise par ailleurs les vitesses sur l'axe principal en offrant plus de largeur circulaire et une géométrie n'incitant pas à lever le pied. Le projet ne répond de ce point de vue pas à l'objectif recherché. Le projet tel que présenté va nécessiter des travaux supplémentaires de déplacement des réseaux (eaux pluviales, éclairage public) et de création de structure de chaussée imperméabilisant encore un peu plus un environnement déjà très minéralisé pour redonner encore un peu plus de place à la circulation automobile. Encore une fois cela ne semble pas être l'esprit recherché dans le projet global d'aménagement de la traversée du village et cela n'améliorera pas outre mesure la sécurité du secteur et pourrait même poser problème avec l'îlot central créé. » En outre le Département attire l'attention de la municipalité sur les conséquences de l'évolution négative du projet sur les subventions attendues qui sont conditionnées à une grande amélioration de la sécurité de la zone traitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la position du Département qui s'impose ici pour les motifs ci-dessus et DECIDE de mettre en place le dispositif d'aménagement suggéré par le Département qui a fait l'objet de l'essai mis en place depuis le printemps dernier.

Délibération N° 2025 – 38 : Aménagement de la traversée du village RD1091 – Centre aval – Avenant n° 1

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2024-37 relative à l'attribution d'un marché de travaux l'aménagement de la traversée du village RD1091 centre aval.

Le marché avait été attribué à l'entreprise Eiffage Route Centre Est domiciliée 8 Rue Diderot BP237 38405 SAINT MARTIN D'HERES, pour un montant de 224 045.25 € HT soit 268 854.30 € TTC. (travaux de l'automne 2024)

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant 1.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Travaux en plus-value : Modification du projet en cours de chantier : modification d'un trottoir (A5, B5, B11, B16, adaptation RD (B7) et modification de la signalisation (G)

Montant de l'avenant **Montant H.T. : 7 599.38 €**

Montant T.T.C : 1 519.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant 1 de l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour un montant de 7 599.38 € HT soit 9 119.26 € TTC

Le Conseil est informé de la pose prochaine courant octobre des nouveaux sanitaires hydrauliques prévus par la Communauté de Communes de l'Oisans pour remplacer les toilettes sèches.

Délibération N° 2025 – 39 : Rénovation Gîte Le Moulin – Avenant n° 1 – Lot 01 – Lot 02 – Lot 04 – Lots 06 07 08 09 – Lot 11 – Lot 12

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant 1 pour les lots Lot 01 – Lot 02 – Lot 04 – Lots 06 07 08 09 – Lot 11 – Lot 12. Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Lot 01 Démolition Gros œuvre maçonnerie :

Montant de l'avenant

TVA 5.5 % Montant H.T. : - 2 675.00 €

Montant T.T.C : - 2 822.13 €

Lot 02 Charpente couverture zinguerie :

Montant de l'avenant

TVA 5.5 % Montant H.T. : 1 009.00 €

Montant T.T.C : 1 065.02 €

Lot 04 menuiserie intérieure :

Montant de l'avenant

TVA 5.5 % Montant H.T. : - 8 098.00 €

Montant T.T.C : - 8 543.39 €

Lot 06 07 08 09 Cloisons, doublages, carrelages faïences sols peinture:

Montant de l'avenant

TVA 10 % Montant H.T. : 4 090.62 €

Montant T.T.C : 4 499.68 €

Lot 11 serrurerie:

Montant de l'avenant

TVA 5.5 % Montant H.T. : 4 595.00 €

Montant T.T.C : 4 847.73 €

Lot 12 Plomberie ventilation :

Montant de l'avenant

TVA 5.5 % Montant H.T. : - 300.00 €

Montant T.T.C : - 316.50 €

TVA 10 % Montant H.T. : 3 031.89 €

Montant T.T.C : 3 335.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant 1 des lots 04, 06 07 08 09 et 11 et CONTASTE que l'écart global par rapport au prévisionnel est de 1.23 %

Délibération N° 2025 – 40 : Succession Raymonde MENESGUEN – Donation parcelles A0228 et A0246

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M MENESGUEN Patrick reçu en Mairie le 08 septembre 2025. Dans le cadre de la succession de Mme Raymonde MENESGUEN, les héritiers, M Claude MENESGUEN, M Daniel MENESGUEN, Mme Florence JONCOURT, Mme Sophie ARNOUX et M Patrick MENESGUEN souhaitent céder gracieusement à la Commune les parcelles section A 0228 pour une superficie de 2180m² et A 0246 pour une superficie de 4290m² situées à Les Jeux sur la commune du Freney d'Oisans et en zone N du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour cette cession gratuite à la commune des parcelles section A 0228 et 0246

Délibération N° 2025 – 41 : Tarifs de location Le Moulin / Bâtiment Europe

Appartements Gîte Le Moulin Les travaux de rénovation des appartements du gîte Le Moulin se terminent. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des loyers qui seront appliqués à l'appartement du rez de chaussée et du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire précise que ces loyers seront nets de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement.

Bâtiment Europe Le local du 1^{er} étage à gauche d'une surface de 20m² est disponible. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué au bureau disponible du 1^{er} étage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 315 € le loyer mensuel de l'appartement du rez de chaussée (eau, électricité... à la charge directe du locataire), FIXE à 500 € le loyer mensuel de l'appartement du 1er étage (eau, électricité... à la charge directe du locataire), FIXE le loyer mensuel du bureau de gauche du 1er étage du bâtiment de l'Europe à 350 €+ 145 € de charges et CONFIRME la décision de confier à l'agence La Vendéenne la gestion des appartements du Moulin selon les termes du mandat déjà définis pour l'appartement de la Poste

Délibération N° 2025 – 42 : SATA – CRAC 2023/2024 - Contestation

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le CRAC (compte rendu de l'activité concédée) de la SATA pour les années 2023/2024 reçu le 03 septembre 2025 en Mairie et attire spécialement l'attention du conseil municipal sur l'évolution anormale et injustifiée des recettes des remontées mécaniques affectées à notre domaine skiable. Après analyse par un économiste conseil de la commune (cabinet H.Saulnier.TERRSE) les observations suivantes apparaissent : On constate que le chiffre d'affaires imputé au domaine concédé par la commune est amputé de 52% par rapport aux précédents CRAC.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, CONTESTE le CRAC présenté par la SATA qui modifie unilatéralement l'affectation du chiffre d'affaires imputé au territoire concédé par la commune,

DEMANDE la réintégration des recettes antérieurement arbitrées au profit du compte d'exploitation du Freney et DEMANDE l'actualisation de la redevance selon les termes du contrat initialement conclu

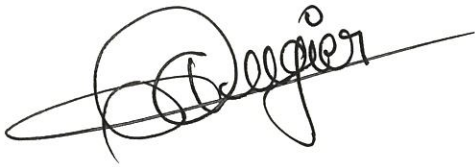
Questions diverses :

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement du 4x4 Toyota Land cruiser, il est proposé de vendre le Toyota Land cruiser en l'état au plus offrant. Le Conseil Municipal décide de mettre la mise à prix initiale à 4 500 €. Une publicité sera faite sur la commune.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition de M Jandard Roland pour la parcelle E1329. Le Conseil Municipal après débat décide de conserver cette réserve foncière qui avait été fait l'objet d'une donation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Christian PICHOUUD

